

Table des matières

Préface à la première édition	5
Avant-propos de la première édition	9
Avant-propos de la deuxième édition	11
Avant-propos de la troisième édition	13
Avant-propos de la quatrième édition	15
Liste des principales abréviations utilisées	17

Introduction générale

Titre I. Les sources du droit pénitentiaire belge	25
§ 1. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	25
A. Le Conseil de l'Europe	25
1. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, telle qu'interprétée par la Cour européenne des droits de l'homme et complétée par divers Protocoles additionnels	26
2. La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987 et les normes du CPT	29
3. Les recommandations du Comité des ministres du Conseil de l'Europe	30
B. Les Nations unies	31
1. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966	31
2. La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984	31

3. Les textes non conventionnels des Nations unies sur le traitement des détenus	32
§ 2. La Constitution et les lois spéciales	33
§ 3. Les Codes	33
§ 4. Les lois complémentaires	34
§ 5. Les arrêtés et circulaires	39
Titre II. Les acteurs du droit pénitentiaire	41
§ 1. Les compétences respectives de l'État fédéral et des entités fédérées	41
A. L'aide aux justiciables	41
B. Les Maisons de justice	43
C. Le Centre de surveillance électronique	43
§ 2. Les rôles respectifs du ministère public, du ministre de la Justice et de son administration, et des tribunaux de l'application des peines	44
A. Le ministère public	45
1. Les parquets locaux	45
2. Le parquet spécialisé	47
B. Le ministre de la Justice et son administration	48
1. L'administration centrale de la Direction générale des établissements pénitentiaires	48
2. Les services extérieurs de la DG EPI : les établissements pénitentiaires	50
C. Les tribunaux de l'application des peines	57
§ 3. La place de la victime dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté	64
A. La notion de victime dans la loi relative au statut juridique externe	65
B. Responsabilisation des victimes <i>versus</i> approche proactive?	66
C. Une implication de la victime s'agissant de la quasi-totalité des mesures relevant du statut juridique externe	67
Titre III. Les obstacles à l'exécution de la peine privative de liberté	71
§ 1. La mort du condamné	71
§ 2. La grâce	72
A. La grâce royale collective	73
B. La grâce royale individuelle	74
1. Procédure	74
2. Formes que peut revêtir la grâce	76
§ 3. L'amnistie	77
§ 4. La prescription de la peine	77
A. Les délais de prescription	78
B. Le calcul de la prescription	79

1. Point de départ	79
2. Interruption	82
3. Suspension	84
C. Les effets de la prescription	86
Titre IV. Les principes fondamentaux encadrant l'exécution des peines privatives de liberté	87
§ 1. Le principe du respect	88
§ 2. Le principe de protection juridique	88
§ 3. Le principe de limitation des effets préjudiciables de la détention	89
§ 4. Le principe de participation	90
§ 5. L'exigence générale de motivation	91
§ 6. La continuité du service pénitentiaire en cas de grève	93
 Première partie Le statut juridique interne des détenus 	
Titre I. Le placement et le transfèrement des détenus, leur accueil et le plan de détention individuel	103
§ 1. Le choix du lieu d'incarcération	103
§ 2. Les procédures à suivre lors de l'arrivée en prison	110
§ 3. Le plan de détention individuel	111
Titre II. Les conditions matérielles de vie en prison	113
§ 1. L'hébergement	113
A. Le droit à une cellule individuelle	113
B. Les conditions matérielles d'hébergement	114
§ 2. L'hygiène	119
§ 3. L'alimentation	120
§ 4. L'habillement	121
§ 5. La possession d'objets	121
A. Les biens interdits ou autorisés	122
B. Le compte courant	125
C. La cantine	125
D. La caisse d'entraide des détenus	127
Titre III. Les soins de santé en prison	129
§ 1. Les obligations qui pèsent sur l'administration	130
§ 2. L'organisation des soins de santé	132
A. Les soins dans la prison d'attache	132

1. L'examen médical à l'admission	133
2. Les consultations et examens médicaux en cours de détention	134
3. Les soins psychiatriques	135
B. Le recours au médecin de son choix	135
C. Le transfert vers un centre médical pénitentiaire	137
D. L'admission dans un hôpital	137
E. La libération provisoire pour raisons médicales	139
§ 3. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	139
A. Les principes généraux	139
1. S'assurer que l'état de santé du détenu est compatible avec la détention	140
2. Offrir des soins médicaux appropriés	141
3. Adapter les conditions générales de la détention à ce que réclame l'état de santé des détenus	143
B. La consultation par un médecin de son choix	144
C. Le traitement imposé sous la contrainte	144
D. La prévention du suicide	145
Titre IV. Les activités proposées en prison	147
§ 1. Le travail pénitentiaire	148
A. Faculté ou obligation? Une ancienne controverse désormais tranchée	149
B. La nature des tâches proposées	151
C. La « gratification » du travail pénitentiaire	153
D. L'absence d'un contrat de travail	154
§ 2. Les activités de formation	156
A. Des initiatives éparses	157
B. Des incitants financiers	158
§ 3. Les loisirs	159
A. Les activités sportives	159
B. Les activités culturelles	160
Titre V. La liberté religieuse et philosophique en prison	161
§ 1. Les intervenants religieux et moraux en prison	161
A. Les représentants des cultes reconnus et les conseillers moraux en philosophie non confessionnelle	162
B. Les cultes non reconnus	163
§ 2. Le libre choix de la religion ou philosophie	164
§ 3. Le droit à l'assistance spirituelle	165
§ 4. La pratique des cultes ou de l'assistance morale non confessionnelle	166

§ 5. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme s'agissant des restrictions imposées à la liberté de culte des détenus	166
Titre VI. Les libertés politiques des détenus	169
§ 1. La liberté d'expression des détenus	169
A. Le droit de communiquer des informations et des idées	170
1. La publication d'écrits au départ de la prison	170
2. Les contacts des détenus avec les médias	170
3. La possibilité de sanctionner un détenu à l'occasion des informations ou idées communiquées	171
B. Le droit d'être informé	172
1. La bibliothèque, les journaux et les périodiques	172
2. La radio et la télévision	173
3. Pas d'accès généralisé à l'internet	175
§ 2. Les libertés de réunion et d'association des détenus	176
§ 3. Le droit de vote des détenus	176
A. L'interdiction du droit de vote	177
B. Le vote par procuration	179
C. Vers l'instauration de nouvelles modalités pour un droit de vote effectif?	179
Titre VII. Les contacts des détenus avec le monde extérieur	181
§ 1. La correspondance	181
A. L'étendue du droit de correspondre	181
B. L'interdiction de communiquer ou la restriction de correspondance décidée dans le cadre d'une instruction	182
C. Le contrôle de la correspondance	183
1. Le principe	183
2. L'exception : la correspondance protégée	185
D. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	186
1. Une ingérence «prévues par la loi»	187
2. Une ingérence «nécessaire dans une société démocratique» pour atteindre le but légitime poursuivi	188
§ 2. Les visites	191
A. Le régime de droit commun des visites	192
1. Les personnes autorisées à rendre visite aux détenus	192
2. Le nombre et les modalités des visites	193
3. La privation ou la restriction de visites	195
B. Les visites dans l'intimité	195
C. Les visites des enfants mineurs	197
D. Les visites de l'avocat	198
E. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	199

1.	Les contacts des détenus avec leurs proches	199
2.	Les contacts des détenus avec leur avocat	203
§ 3.	L'usage du téléphone	204
A.	Le droit de téléphoner et ses limitations éventuelles	205
B.	Le contrôle	206
C.	La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme	207
1.	Pas le droit de passer des appels téléphoniques garanti au titre de l'article 8 de la Convention	207
2.	Une surveillance des appels possible aux conditions du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention	208
§ 4.	Le droit des détenus de se marier et de fonder une famille	209
Titre VIII.	Les mesures de contrôle, de sécurité et de coercition	211
§ 1.	Les mesures de contrôle	213
A.	L'identification des détenus	213
B.	Le passage au détecteur de métaux	213
C.	Les fouilles	214
1.	Fouille des vêtements	214
2.	Fouille à corps	215
3.	Fouille de l'espace de séjour	218
§ 2.	Les mesures de sécurité particulières et les mesures de coercition directe	218
A.	Les mesures de sécurité particulières	218
B.	L'usage de la force et d'instruments de contrainte	222
§ 3.	Le placement sous régime de sécurité particulier individuel	224
A.	Une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme plutôt conciliante	225
B.	La réglementation en droit belge	227
1.	Contenu de la mesure	227
2.	Conditions	228
3.	Procédure	229
4.	Contrôle	234
5.	Recours	234
Titre IX.	Le régime disciplinaire des détenus	237
§ 1.	Les infractions disciplinaires	237
§ 2.	Les sanctions disciplinaires	240
§ 3.	Le degré des sanctions disciplinaires	243
§ 4.	La procédure disciplinaire	244
A.	Première phase	245
B.	Deuxième phase	247

C. Mesures provisoires	250
D. Plainte et appel éventuels	251

Deuxième partie

Le statut juridique externe des détenus

Titre I. Les modalités communes à l'ensemble des condamnés	261
§ 1. La permission de sortie	263
A. Notion	263
B. Conditions	265
C. Procédure d'octroi	267
D. Exécution de la mesure	270
§ 2. Le congé pénitentiaire	272
A. Notion	272
B. Conditions	274
C. Procédure d'octroi	274
D. Exécution de la mesure	277
§ 3. Le placement en maison de transition	279
A. Notion et mise en place progressive	279
B. Conditions	281
C. Procédure d'octroi	281
D. Exécution de la mesure	282
§ 4. L'interruption de l'exécution de la peine	284
A. Notion	284
B. Conditions	284
C. Procédure d'octroi	285
D. Exécution de la mesure	287
§ 5. La libération d'un condamné en séjour illégal en vue de son éloignement imminent	289
A. Notion	289
B. Conditions	289
C. Procédure d'octroi	290
D. Exécution de la mesure	290
§ 6. La libération provisoire pour raisons médicales	291
A. Notion	291
B. Conditions	291
C. Procédure d'octroi	292
D. Exécution de la mesure	295

§ 7. La libération anticipée six mois avant la fin de la peine	297
A. Notion	297
B. Conditions	298
C. Procédure d'octroi	300
D. Exécution de la mesure	301
Titre II. Le régime administratif propre aux condamnés à des peines privatives de liberté dont le total à exécuter n'excède pas deux (ou trois) ans	303
§ 1. La surveillance électronique	304
A. Notion	304
B. Conditions	305
C. Procédure d'octroi	305
1. Décision par le directeur	306
2. Décision par la direction gestion de la détention	307
3. Réexamen du dossier en présence d'éléments nouveaux	308
D. Exécution de la mesure	308
1. Deux catégories de surveillance électronique : détention à domicile <i>versus</i> surveillance électronique avec guidance sociale	308
2. Contrôle et suivi de la mesure	308
3. Adaptation ultérieure de la mesure	309
4. Non-respect des conditions	309
5. Fin de la mesure de surveillance électronique	310
E. Recommandation d'une nouvelle peine alors que le condamné est placé sous surveillance électronique	310
§ 2. La libération provisoire	311
A. Notion	311
B. Conditions	312
1. Les condamnés à des peines d'emprisonnement principal n'excédant pas un an	313
2. Les condamnés à des peines d'emprisonnement principal excédant un an	313
3. Les condamnés pour des faits de terrorisme ou d'abus sexuels	314
4. Les condamnés subissant une peine d'emprisonnement subsidaire	314
5. Les condamnés faisant l'objet d'un mandat d'arrêt aux fins d'extradition ou d'un mandat d'arrêt européen	314
6. Les condamnés sans droit de séjour	315
C. Procédure d'octroi	315
1. Les condamnés à des peines d'emprisonnement (principal ou subsidiaire) n'excédant pas un an	315

2. Les condamnés à des peines d'emprisonnement (principal ou subsidiaire) excédant un an	316
3. Les condamnés pour des faits de terrorisme ou d'abus sexuels	316
4. Les condamnés faisant l'objet d'un mandat d'arrêt aux fins d'extradition ou d'un mandat d'arrêt européen	317
5. Les condamnés sans droit de séjour	317
D. Exécution de la mesure	317
1. Prescription	318
2. Révocation	318
3. Conséquences désavantageuses pour le condamné	318
Titre III. Les régimes applicables aux condamnés qui relèvent du juge ou du tribunal de l'application des peines	321
§ 1. Les modalités pouvant être octroyées par le juge ou le tribunal de l'application des peines	321
A. La détention limitée	321
B. La surveillance électronique	322
C. La libération conditionnelle	323
D. La mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise	324
§ 2. Conditions	327
A. Conditions de temps	327
1. La date d'admissibilité à la libération conditionnelle et à la mise en liberté provisoire en vue de l'éloignement du territoire ou de la remise	327
2. La date d'admissibilité à la détention limitée et à la surveillance électronique	333
3. La possibilité d'introduire une demande avant la date d'admissibilité	333
B. Absence de contre-indications	335
C. Accord du condamné sur les conditions particulières	340
D. Plan de réinsertion	341
§ 3. Procédure d'octroi	342
A. La procédure devant le tribunal de l'application des peines	342
1. La saisine de la juridiction	342
2. L'avis du directeur	343
3. L'avis du ministère public	347
4. L'audience	347
5. La décision	352
B. La procédure devant le juge de l'application des peines	362
1. Une procédure sans incarcération effective au profit de certains condamnés	362

2.	Des régimes distincts pour l'introduction et l'instruction de la demande	365
3.	Des règles largement communes pour la suite de la procédure	368
§ 4.	L'exécution et le suivi de la modalité octroyée	374
A.	Durée de la mesure et temps d'épreuve	374
B.	Prise de cours de l'exécution de la mesure	376
1.	Date de prise de cours de la mesure	376
2.	Modification de la décision avant son exécution	376
C.	Suivi et contrôle de la mesure	378
D.	Suspension ou adaptation des conditions	379
E.	L'arrestation provisoire, la révocation, la suspension et la révision de la mesure octroyée	380
1.	Les causes de révocation, de suspension, de révision et d'arrestation provisoire	382
2.	La procédure commune à la suspension, la révocation et la révision	385
3.	L'arrestation provisoire	389
§ 5.	Mise à exécution d'une nouvelle peine faisant passer le condamné dans la catégorie des « plus de trois ans »	391
§ 6.	Les voies de recours contre les jugements du juge ou du tribunal de l'application des peines	392
A.	L'absence d'appel	392
B.	La rectification du jugement	393
C.	L'opposition contre une décision de révocation ou de révision prononcée par défaut	393
D.	Le pourvoi en cassation	395
1.	Les décisions susceptibles de pourvoi	395
2.	Les parties qui peuvent se pourvoir	397
3.	Le délai pour se pourvoir	397
4.	Les formes du pourvoi	398
5.	Le dépôt du mémoire	399
6.	La procédure et la décision de la Cour	400
Titre IV. Le régime d'exécution de la mise à la disposition du tribunal de l'application des peines		403
§ 1.	La mise à exécution de la peine de mise à disposition	404
§ 2.	Le déroulement de la privation de liberté en exécution de la mise à disposition	408
A.	La permission de sortie et le congé pénitentiaire	409
B.	La détention limitée, la surveillance électronique et les autres modalités d'exécution de la peine susceptibles d'être sollicitées par le condamné mis à disposition	412

§ 3. Le contrôle annuel d'office par le tribunal de l'application des peines	413
§ 4. Le déroulement de la libération sous surveillance	414
§ 5. La levée de la mise à disposition	414
§ 6. Les voies de recours	415

Troisième partie

L'impact de la détention au regard de la sécurité sociale

Titre I. L'assurance soins de santé et indemnités	421
§ 1. L'assurance soins de santé	421
§ 2. L'assurance indemnités	423
A. Les travailleurs salariés	423
B. Les travailleurs indépendants	425
Titre II. Les accidents de travail et les maladies professionnelles	429
§ 1. Le droit aux indemnités liées à un accident du travail ou à une maladie professionnelle antérieurs à la détention	430
§ 2. Le droit aux indemnités en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle liés au travail pénitentiaire	431
Titre III. L'assurance chômage	433
§ 1. Le droit aux allocations de chômage en cas de détention	433
§ 2. Chômage et travail pénitentiaire	434
§ 3. Le droit aux allocations de chômage après la détention	435
§ 4. La mise à l'emploi de chômeurs de longue durée	437
Titre IV. Les allocations aux personnes handicapées	439
Titre V. Le droit au revenu d'intégration ou à l'aide sociale	443
§ 1. Le revenu d'intégration	443
§ 2. L'aide sociale	444
Titre VI. Le régime des pensions	447
§ 1. La détention et le calcul ultérieur de la pension de retraite	447
§ 2. La détention et le paiement de la pension ou de la garantie de revenus aux personnes âgées	449
Titre VII. Les prestations familiales	453
Tableau synoptique	455

Quatrième partie

Le droit de plainte des détenus

Titre I. La possibilité de faire appel au juge dans le cadre de la protection juridique générale	461
§ 1. La constitution de partie civile devant les juridictions répressives	462
§ 2. L'action en réparation devant les juridictions civiles	463
§ 3. La contestation d'illégalités devant le juge des référés	464
A. Les conditions de l'intervention du juge des référés	464
1. Une atteinte paraissant portée fautivement à des droits subjectifs dont la sauvegarde relève des cours et tribunaux	464
2. Une situation dont le juge des référés reconnaît l'urgence	465
3. Une intervention au provisoire	466
B. Quelques exemples de droits subjectifs susceptibles d'être invoqués devant le juge des référés	466
1. Le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains et dégradants	467
2. Le droit à la santé physique et psychique	468
3. Le droit de faire exécuter les ordonnances du médecin extérieur à la prison	468
4. Le droit à des permissions de sortie	468
§ 4. La requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme	469
Titre II. La procédure spécifique de plainte instaurée par la loi de principes	471
§ 1. L'instance chargée de traiter les plaintes	471
§ 2. L'objet des plaintes	474
§ 3. La procédure devant la commission des plaintes	479
§ 4. L'appel auprès de la commission d'appel	486
§ 5. La procédure en cassation au Conseil d'État	488
Bibliographie	491
Index alphabétique	507